M. Louis Garel, récemment amnistié, membre du conseil municipal ;

M. B. Charvet, teinturier, membre du syndicat de cette corporation ;

M. le docteur Durand, fils de l'ancien député ;

M. Chepié, conseiller prud'homme, et enfin M. Ranc.

Mais ces deux derniers candidats sont suspects aux purs de la démocratie; le premier, parce qu'il vient d'obtenir de l'administration préfectorale une fonction rétribuée, le second, parce qu'il est l'ami de M. Gambetta. Aussi parait-il difficile qu'ils ne soient pas écartés par le comité central. Etre opportuniste constitue un crime irrémissible aux yeux des électeurs lyonnais.

C'était, hier, à la Trinité, la sixième et dernière conférence du Père Didon sur le thème choisi par lui pour ses prédications du Carême : *de l'alliance du Christianisme avec les réformes de la société moderne*. Quelques paroles de l'orateur impliquant de sa part une adhésion aux doctrines socialistes, ont produit sur l'auditoire une impression pénible. Cet incident, relevé ce matin par divers journaux, aura certainement des suites, car le monde religieux s'en montre déjà fort ému.

La Bourse est toujours très-ferme.

Tout le monde attendait, durant le marché, les explications annoncées de M. Albert Grévy sur la lettre de M. Journault. Aussi n'ai-je pas besoin d'insister sur la déception éprouvée par le monde des affaires, lorsqu'il a appris que le procès-verbal de la précédente séance de la Chambre a été adopté, sans nouvelle demande d'interpellation et sans explication aucune de MM. Albert Grévy et Lepère. Tout le monde s'est regardé non sans rire devant ce plongeon incroyable. L'un des amis de la maison, ce bon *National*, qui avait déclaré d'abord d'un ton décidé que dans le Conseil des ministres tenu ce matin, on avait résolu que « la discussion de l'interpellation de M. Godelle aurait lieu aujourd'hui, afin que le gouverneur de l'Algérie pût lui-même présenter sa défense à la tribune de la Chambre annonce en effet, de la façon la plus piteuse que « l'interpellation n'aura décidément pas lieu aujourd'hui, malgré la signature du décret nommant M. Albert Grévy, commissaire du gouvernement. »

Le même *National* ajoute :

« Le président du Conseil ne veut pas revenir sur la décision prise samedi. M. Grévy avait demandé samedi la remise à un mois. Le gouvernement ne veut pas aujourd'hui reprendre sur la nouvelle demande du gouverneur de l'Algérie l'interpellation ajournée. »

Convenez que la situation tourne à l'imbroglio. Que veut-on, que ne veut-on pas dans nos régions officielles? On y perd son latin. C'est le cas ou jamais de dire : ordre, contre-ordre, désordre.

On croyait bien à un désarroi, mais personne ne supposait qu'il fût aussi profond. Hélas ! on ne le cachera pas en se dérobant devant l'attaque. Ce serait tout le contraire.

Le bureau de la Chambre s'est réuni un peu avant deux heures et on a décidé que dans le cas où l'on pourrait épuiser l'ordre du jour, il proposerait à la Chambre de se séparer ce soir jusqu'au 20 avril prochain. Cette date du 20 avril a été arrêtée d'un commun accord avec le bureau du Sénat.

Une note communiquée aux journaux du soir annonce que la commission des boissons a fixé au 10 avril le dernier délai pour la réception des documents demandés aux Chambres de commerce et aux associations syndicales relativement à l'enquête dont elle a pris l'initiative. Cette commission a déjà reçu d'ailleurs plus de 300 documents sur cette importante question.

La commission du budget a examiné le budget de l'agriculture. M. Lelièvre a demandé que dans l'école des haras du Pin, on n'admette qu'après un concours les premiers élèves des écoles vétérinaires. M. Lelièvre a soutenu qu'actuellement le concours d'admission est illusoire, qu'on a fait de l'école du Pin un établissement aristocratique. Devant une semblable accusation MM. les commissaires radicaux se sont trouvés fort perplexes. Aussi la proposition de M. Lelièvre sera-t-elle peut-être agréée. Quelle puissance il y dans les mots !

SENAT

(*Service télégraphique particulier*)

Séance du 22 mars 1880

PRÉSIDENCE DE M. PELLETAN, VICE-PRÉSIDENT

La séance s'ouvre à 2 heures.

DEMANDE DE CREDIT

A l'occasion d'une demande de crédit pour la création d'un nouveau bureau au sous secrétariat des finances, M. CAILLAUX demande des explications.

M MAGNIN explique que ce bureau, choisi parmi les employés les plus probes, est indispensable au contrôle du personnel.

M. CAILLOUX insiste.

M. MAGNIN explique que ce bureau est chargé d'examiner le dossier des fonctionnaires. Le ministre ne peut pas admettre des fonctionnaires décriant le gouvernement.

Le crédit est adopté.

Le Sénat s'ajourne au 20 avril.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 22 mars 1880

PRÉSIDENCE DE M. GAMBETTA.

La séance est ouverte à deux heures.

M. LAROCHE-JOUBERT dit qu'à divers scrutins un certain nombre de membres présents à la séance sont portés comme retenus à la commission du budget; il serait à désirer que ce fait ne se renouvelât pas.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

M. COCHERY, ministre des postes, dépose un projet de loi relatif à une convention postale entre la France et les Pays-Bas, pour le recouvrement des abonnements. Il demande la déclaration d'urgence.

L'urgence est déclarée.

L'ordre du jour appelle la discussion [illegible] projet de loi précédemment ado[illegible] Sénat, relatif au renouvel[illegible] par le teurs de 2e classe a[illegible]ment des auditeurs [illegible] conseil d'Etat.

Le projet d[illegible] conseil d'Etat.

La Ch[illegible] loi est adopté.

La Chambre adopte les projets de lois relatifs à des emprunts des départements du Calvados et de la Dordogne; à une surtaxe à l'octroi de l'Hôpital-Camfront (Finistère) et à une imposition extraordinaire du département de la Vienne.

M. PARENT dépose le rapport sur le projet de loi déposé au commencement de la séance, relatif à une convention postale entre la France et les Pays-Bas.

La Chambre décide la discussion immédiate.

Le projet de loi est adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi ayant pour objet d'autoriser la ville de Dunkerque à emprunter une somme de 13,168,000 francs.

M. JOLIBOIS fait remarquer que ce projet a été déposé et rapporté dans la séance d'avant-hier. Ce n'est qu'aujourd'hui que l'exposé des motifs et le rapport ont été distribués.

La Chambre n'est donc pas suffisamment éclairée. Elle ne connaît pas, notamment, le texte du traité intervenu entre le Crédit foncier et la ville de Dunkerque. Le bénéfice assuré au Crédit foncier paraît considérable. La question est faite pour mériter un examen approfondi.

L'orateur demande l'ajournement. (Très-bien ! à droite.)

M. LEVÊQUE répond que la ville de Dunkerque a emprunté, l'année dernière, une somme de 12 ou 13 millions qu'elle trouve avantage à rembourser actuellement en l'empruntant au Crédit foncier à un taux de 4,15 0/0 environ.

Il n'est pas exact que le Crédit foncier réalise, dans des opérations de ce genre, un bénéfice de 1 30 0/0. On oublie que cet établissement, en dehors de l'intérêt des obligations, supporte la charge des lots. En prêtant à 4 fr. 50 0/0, il ne retire pas un bénéfice supérieur à 60 centimes.

Dans le cas présent, toute la question est de savoir si l'on veut autoriser la ville de Dunkerque à réaliser un bénéfice sur le remboursement de son emprunt. (Très bien!)

M. JOLIBOIS dit que l'intervention de M. le sous-gouverneur du Crédit foncier n'a été motivée en rien par la demande d'ajournement.

Sous l'empire, ceux qui empruntaient étaient payés avec le papier du Crédit foncier. (Interruptions.) Comme prêteurs du Crédit foncier, ils ne recevront que 3,15 p. 100 environ. et, comme contribuables, ils auront à payer 4 fr. 15. Il vaudrait mieux que la ville empruntât directement.

M. HAENTJENS espère que M. Lévêque se joindra à lui pour obtenir le dépôt du rapport sur la proposition qu'il a déposée relativement au Crédit foncier.

L'orateur conteste que, même avec les lots, l'intérêt des obligations du Crédit foncier soit supérieur à 3 0/0.

M. LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ETAT AUX FINANCES fait ressortir l'avantage que présente le nouveau projet pour la ville de Dunkerque, qui payera un intérêt de 4,15 au lieu de 5,75.

La Chambre, dit-il, fera justice d'une opposition qui a pour but de jeter le discrédit sur les opérations les plus simples et les plus naturelles.

M. JANVIER DE LA MOTTE PÈRE dit que la Chambre aurait dû avoir communication du traité passé avec le Crédit foncier.

Si le gouvernement est jaloux de protéger les intérêts des contribuables, il aurait dû se rappeler que la ville de Lyon a emprunté à 3 fr. 65 et la ville de Genève à 3 fr. 40. (Très bien ! à droite.)

L'ajournement, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. LE DUC DE LA ROCHEFOUCAULD-BISACCIA demande la communication du traité passé avec le Crédit foncier. C'est le seul moyen de mettre la Chambre en état de se prononcer en connaissance de cause. (Bruit).

L'article unique du projet de loi est adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du tarif des douanes.

M. EDOUARD MILLAUD, rapporteur. — La France a produit, en soie grège, en 1877, 875,000 kil. Cette récolte, relativement bonne, ne forme que la dixième partie de ce qui est nécessaire à la fabrication européenne. En 1876, année mauvaise, la récolte, en France, n'a fourni que le cinquantième de la production.

En second lieu, l'industrie est libre depuis de longues années ; elle est faite à ce régime.

L'orateur invoque le témoignage de la Chambre de commerce de Valence, favorable à la liberté commerciale.

Le conseil général du Gard n'a point demandé de droits sur la soie; celui de l'Ardèche, pays essentiellement séricole, se borne à demander au gouvernement une large part dans les secours attribués à l'agriculture. Il ne réclame pas de droits protecteurs.

Plus des deux tiers des mouliniers et filateurs de soie se prononcent pour la liberté. C'est donc au nom d'une minorité que l'on réclame des droits protecteurs.

M. MADIER DE MONTJAU oppose une dénégation formelle à ces assertions.

M. MILLAUD maintient l'exactitude de ses renseignements. Il y a d'ailleurs pour les intérêts agricoles un avantage considérable au développement de l'industrie dans les villes. C'est ainsi que la fabrication des soieries fait vivre un grand nombre d'ouvriers et d'ouvrières dans la partie rurale des départements voisins.

Tout le monde sait que l'industrie lyonnaise est dans des conditions économiques tout à fait spéciales. L'ouvrier vit dans sa maison; ses enfants travaillent sous sa surveillance; il a ses quartiers, sinon de noblesse, du moins d'honnêteté et de talent.

S'il peut vivre de son travail, c'est qu'il est encore en mesure de lutter contre la concurrence étrangère; mais une majoration sur le prix de la matière première, cette lutte deviendrait impossible.

C'est la cause des ouvriers que l'on défend lorsqu'on revendique la liberté commerciale, et non, comme on le prétend, la cause des patrons.

En vain dit-on qu'il s'agit d'une industrie de luxe ; c'est la consommation qui est de *toutes les conditions ordinaires* de la concurrence. D'ailleurs, toutes les étoffes qu'on fabrique à Lyon ne sont pas des étoffes chères.

On a beaucoup parlé de la teinture. Or, il résulte de l'enquête que l'addition de produits tinctoriaux est réclamée par les consommateurs, et se pratique à l'étranger dans une proportion encore plus forte.

En résumé, le système du libre-échange a été favorable à l'industrie de la soie, et non-seulement aux fabricants, mais aux filateurs, aux mouliniers et aux producteurs de cocons.

On offre de restituer, sous forme de drawback, le droit perçu à l'entrée. On connaît les inconvénients généraux de ce système; mais, en ce qui concerne la soie, il est absolument inapplicable à raison de la variété infinie des produits de cette industrie. (Très bien !)

En France, la liberté date de 1833 ; elle existe chez les autres peuples. La Turquie et l'Espagne seules font exception [illegible] la cause de la liberté [illegible] Enfin, [illegible] la cause du travail. (Applaudis[illegible]ments sur plusieurs bancs).

M. MADIER DE MONTJAU. — Je viens soutenir le combat ; le faible contre le fort ; l'opprimé contre l'oppresseur.

Personne ne veut d'un protectionisme qui écrase le consommateur. On ne veut pas non plus de libre-échange sans réserve, puisque le ministre du commerce lui-même propose des droits. Ce que l'on cherche, c'est une répartition équitable.

La tactique des Lyonnais consiste à diminuer autant que possible l'importance de la sériculture française, en amplifiant celle de la fabrication. On a pris pour base des calculs les années de crise ou de maladie.

On a presque nié l'existence du mûrier, qui pourtant vit, même en dehors de l'industrie qu'il est appelé à féconder.

La maladie des vers à soie a cessé ou à peu près. La production tend à rentrer dans des conditions normales. Elle est aujourd'hui de 11 millions de cocons, représentant, après les premiers travaux, une valeur de 120 millions.

Avant les années de desastre, la production était de 24 millions de cocons. Avec une légère protection, ces chiffres pourraient revenir.

D'après M. Millaud, l'exemption des droits ferait prospérer l'industrie lyonnaise, qui, à son tour, ferait prospérer la production. Mais qui est meilleur juge des intérêts de la production que les producteurs?

Il y a eu un temps où la production lyonnaise était artistique : c'est quand elle travaillait avec de la soie et qu'elle avait des ouvriers comme Greppo, aujourd'hui député.

Il y a encore à Lyon des ouvriers artistes ; mais on met leur habilité à une trop rude épreuve, en leur donnant à tisser toute sorte de matières, excepté de la soie !

Quand à l'importation, il faut s'entendre. La véritable exportation est celle qui transporte à l'étranger des produits nationaux travaillés par des ouvriers nationaux.

Mais quand on achète des produits à l'étranger, pour les travailler et les faire sortir ensuite, on n'exporte que de la main-d'œuvre. Or, sur 400 millions de production lyonnaise exportée, il n'y a que 20 millions d'exportation véritable.

La production de la soie est dans un état de servage. La fabrication lui achète ses produits, mais l'empêche de les vendre ailleurs.

Au fond, ce qui préoccupe surtout la spéculation et la fabrique lyonnaise, c'est de favoriser les filés étrangers contre ceux de France.

Les Lyonnais ont déjà porté à l'étranger la filature ; ils y porteront le moulinage et peut-être même le tissage.

Sans doute, il n'y a plus à craindre d'émeutes comme celles qui ont ensanglanté Lyon en 1831 ; mais il y a toujours à craindre la misère, et c'est contre la misère que l'on demande une protection.

M. RIBOT dit que la soie est la matière première d'un grand nombre d'industries, non-seulement à Lyon, mais dans beaucoup d'autres parties du pays.

L'impôt qu'on veut établir grèverait toutes ces industries dans une proportion énorme.

L'amendement de M. Madier de Montjau, mis aux voix, est repoussé par 358 voix contre 90.

L'exemption des droits pour la soie est ensuite adoptée.

La Chambre renvoie toute décision à la rentrée, relativement à la proposition Loustalot sur la représentation des cantons dans les conseils généraux.

La Chambre s'ajourne au 20 avril.

La séance est levée.

INFORMATIONS

On annonce qu'un très-grand nombre d'officiers de l'Etat-Major actuel ont décidé de donner leurs démissions en masse.

—

Comme si le gouvernement n'avait pas assez de graves embarras que va lui susciter la question des congrégations religieuses et la proposition Lisbonne qui tend à faire revivre sous une autre forme la question d'amnistie, nous apprenons que le groupe de députés, qui doivent entretenir le ministre des finances de leur projet du rachat total des chemins de fer français, ont tenu, hier, une importante réunion dans laquelle ils se sont occupés de la constitution à l'effectif d'un milliard et demi, d'une société fermière qui remplacerait toutes les compagnies actuelles.

Comme on le voit, c'est la mise en pratique du précepte si cher aux radicaux : « Ote-toi de là, que je m'y mette. »

—

Nous croyons savoir que le Président de la République, s'entretenant avec les amis de M. Journault, sur l'incident de sa démission, leur a fait comprendre qu'une grande situation serait offerte à M. Journault dès sa rentrée.

—

M. Journault s'occupe de la publication d'une brochure sur notre colonie algérienne, depuis la nomination de M. Albert Grévy. Dans cette brochure, il dévoile des faits qui méritent d'attirer l'attention de tous ceux qui s'intéressent à l'Algérie.

—

Dimanche, M. le préfet de police a eu trois audiences presque successives du ministre de l'intérieur.

Le bruit a couru que M. Andrieux avait absolument voulu donner sa démission, mais que M. Lepère l'avait refusée.

En dernier lieu, à quatre heures, le préfet de police a été reçu à l'Elysée par le Président de la République.

—

Entendu par le *Figaro* ce bout de conversation entre grands hommes du jour :

Il y a peu de jours, un certain nombre d'entre eux se sont trouvés réunis autour d'une table amie. L'entretien tomba sur la question du jour, et M. Spuller s'exprima contre les jésuites en termes d'une extrême véhémence, indiquant que leur expulsion pure et simple devait être immédiate. Tout le monde fit chorus. Deux hommes seulement protestèrent. L'un d'eux, notre confrère, M. Louis Ulbach, le fit ainsi : — Voilà bien du bruit pour une poignée de jésuites. C'est vous qui, par vos attaques, donnez au pays une idée exagérée de leur puissance ! Si elle était ce que vous dites, au lieu d'être réunis ici ce soir, nous serions tous à confesse !

Comme on essayait de détruire cet argument, M. de Girardin, qui était présent et avait gardé silence, dit simplement :

— Et la liberté, qu'en faites-vous ? — On lui répondit par un éclat de rire; il reprit : — Vous la *revendiquiez* quand vous étiez l'opposition; aujourd'hui, que vous êtes le pouvoir, vous la supprimez !

Ces malencontreuses paroles provoquèrent un haro, dans le tumulte duquel on entendit une voix s'écrier :

— La liberté ! il s'agit bien de liberté ! Vraiment ! qu'est-ce que cela la liberté ?

—

On écrit de M[illegible]ontauban, 19 mars :

« Notre nouveau préfet, M. DE SELVES, neveu du président du conseil, a reçu officiellement les chefs des services publics; ce jeune préfet était rayonnant de joie, ayant appris le matin que son oncle avait sauvé son portefeuille.

Voici en effet la liste des membres de la famille de M. de Freycinet qui sont pourvus de fonctions publiques.

M. de Freycinet, ministre des affaires étrangères, *président* du conseil des ministres;

M. de Selves, *neveu*, préfet de Tarn-et-Garonne;

M. Taché aîné, *cousin*, inspecteur des maines à Montauban;

M. Taché cadet, *cousin*, récemment nommé percepteur à Nègrepelisse;

M. Anquetin, *cousin*, récemment nommé percepteur à Montauban;

M. De-Prat, *cousin*, conseiller de préfecture;

M. Viguié père, *cousin*, de simple pasteur à Nimes, nommé *d'office* professeur à Paris;

M. Viguié fils, *cousin*, conseiller de préfecture;

M Pradines, *beau-frère*, directeur des tabacs à *Paris*.

ROUBAIX-TOURCOING

et le Nord de la France

Le pensionnat de la Sainte-Union des Sacrés-Cœurs, rue du Vieil-Abreuvoir, a présenté aux derniers examens trois élèves qui ont obtenu leur brevet de capacité. Ce sont : Mlles Clara Lefrancq, Blanche Desmaretz, Lucie Laurent.

Nous sommes heureux d'enregistrer ce nouveau succès.

—

M. Edouard Lepers de Lille, vient d'être classé premier au concours du second semestre à l'école des Beaux-Arts. M. Lepers est élève de M. Albert Darcq.

—

Hier matin, ont commencé à la préfecture, les examens des aspirantes au brevet supérieur. On évalue à une centaine le nombre des jeunes filles qui se sont fait inscrire.

—

On lit dans la *Gazette de Tourcoing :*

La Commission syndicale de la Bourse de commerce de Tourcoing informe les négociants de la ville, que cet établissement sera fermé le jour du Vendredi-Saint, comme les années précédentes.

—

Samedi soir, au Cercle militaire, de Lille MM. les officiers des canonniers sédentaires, des pompiers, des différents corps de troupe et des services administratifs, faisaient leurs adieux à M. le colonel de la Poterie qui, ayant atteint par la limite d'âge le terme d'une longue et honorable carrière, se retire de l'activité.

M. le général de division Hartung, président de cette réunion, n'a pas voulu laisser partir son vieux camarade sans lui exprimer, au nom de M. le général en chef et de tous les officiers de garnison, les regrets qu'il éprouve d'être privé de son concours dévoué et intelligent.

M. le commandant Ovigneur, au nom des corps de troupes sédentaires de Lille, sapeurs pompiers, canonniers et armée territoriale, ainsi qu'au nom de la population lilloise, a remercié, en termes chaleureux, le colonel de la Poterie pour son aménité envers la population et pour le bon accord qu'il a toujours su maintenir entre la population et les militaires.

—

Trois courageux citoyens, se sont mutuellement prêté main forte avant-hier soir, pour arrêter, dans la rue Pellart, un ouvrier tisserand, Louis Leclercq, âgé de 53 ans. Ce malheureux, avait, après boire et en leur présence, manifesté un peu trop bruyamment ses préférences politiques en criant : Vive l'Empereur ! Au poste de police, Leclercq n'a pas cherché à nier le délit qu'on lui reprochait.

—

Un ouvrier tisserand, Edouard Condenys, a été arrêté hier, sous l'inculpation de coups et blessures. Il a administré à un de ses voisins, Charles Depoorter, une si verte correction qu'elle entrainera pour ce dernier une incapacité de travail d'au moins huit jours.

—

La société de gymnastique et d'armes *La Jeunesse Roubaisienne* inaugurera son nouveau local, rue du Grand-Chemin 127, par une fête qu'elle offrira à ses membres honoraires le dimanche 28 mars, à sept heures précises du soir. La société s'est assuré le concours de la fanfare l'*Avenir*.

Voici le programme de cette fête :

PREMIÈRE PARTIE. — Ouverture par la Fanfare. — Entrée des gymnastes et marches. — Mouvements d'ensemble. — Travail en sections aux engins, barres fixes, barres parallèles, trapèze, anneaux, etc. — Double trapèze.

DEUXIÈME PARTIE. — Ouverture par la Fanfare. — Escrime, mouvements et mur d'ensemble. — Pointe et boxe. — Travail libre aux engins. — Course finale.

Une liste sera déposée au contrôle pour les personnes qui désireraient se mettre membres honoraires. — L'engagement est de 5 francs par an pour une personne et de 10 fr. pour une famille.

—

La lutte à l'épée qui termine le second acte de la *Fille du Tambour major*, a failli, dimanche, avoir un dénouement tragique au Théâtre de Lille. Emporté par son ardeur belliqueuse, l'un des soldats, en repoussant l'assaut donné par les invités du duc Della Volta, s'est fendu avec une telle force sur l'un des assaillants, M. Petit, que celui-ci a eu la main droite presque traversée. Il a dû quitter le théâtre après avoir reçu les soins d'un médecin qui se trouvait dans la salle.

Sa blessure paraît être sans gravité.

—

Pendant que la veuve Picavet d'Hem était allé voir son fils, cultivateur au hameau des Trois Baudets, on a pénétré par une fenêtre dans son habitation. Tout était bouleversé, les meubles avaient été fracturés. On a enlevé une pièce de 100 francs en or et des bijoux pour une valeur d'environ 500 fr. On ne connait pas l'auteur du vol, mais il certain qu'il connaissait parfaitement les dispositions de la maison.

—

On a arrêté, ce matin, à Tourcoing, Charles Debinsenal, en état de mendicité. Il a été souvent emprisonné pour fraude.

—

Nous lisons dans l'*Echo du Nord :*

« Le tribunal correctionnel de Tournai s'est occupé samedi d'une affaire qui a fait beaucoup de bruit en Belgique et dans laquelle, un maître d'armes bien connu à Lille, M. Loridan, a joué un des principaux rôles. Il s'agit d'une dame Robyns qui voulant, à ce qu'il paraît, bien peu de bien à son époux, contre lequel elle plaide, n'imagina rien pe mieux que de s'adresser à un redoutable spadassin, par l'intermédiaire d'un ancien instituteur, nommé Isbecque, dont elle avait subjugué l'esprit.

» Celui-ci alla trouver un des fins tireurs d'épée de Lille, M. Loridan, et débattit avec lui le prix d'un bon coup de pointe à donner au mari et finalement, le marché conclu, le fit venir à Tournai, lui donna les indications nécessaires pour trouver la victime et lui versa un a-compte de 800 fr. Moyennant ce, le maître d'armes devait se rendre à Ypres, où le mari, brave officier de l'armée, se trouve en garnison, le reconnaître grâce à la photographie que la dame lui avait fait parvenir, lui chercher noise, le provoquer en duel et lui donner un coup d'épée.

» Mais on avait compté sans ceci ; M. Loridan, nanti des huit cents francs, commença par fêter la bonne aubaine, et, après de trop nombreuses libations, il éprouva le besoin de conter l'aventure à diverses personnes qu'il rencontra au café et parmi lesquelles se trouvait précisément un ami du mari. Naturellement, celui-ci le fit prévenir, et c'est ainsi que la mèche fut éventée et que la justice fut saisie de l'affaire.

» A l'audience, ces faits se sont déroulés dans toute leur édifiante beauté.

» Le maître d'armes avait cru prudent de faire défaut. Il faut cependant noter qu'il a toujours déclaré, dans l'instruction, avoir accepté l'argent sans la moindre intention d'accomplir ensuite la belle besogne dont on avait voulu le charger. « Prenons toujours, disait-il, quitte à les envoyer tous promener ensuite. »

» Isbecque a reconnu avoir été chargé par Madame Robyns de s'aboucher avec le maître d'armes, et de conclure avec lui le marché. Il a prétendu ne s'être acquitté de cette vilaine commission que par pitié pour une pauvre femme qu'il croyait malheureuse, et qui lui disait qu'il fallait à tout prix empêcher le mari de parler.

» La dame a avoué les faits mis à sa charge.

» Le tribunal a prononcé l'acquittement de M. Loridan et a condamné du chef d'excitation au duel : Isbecque à cent francs d'amende et Mme Alix de Beehr épouse Robyns, à un mois d'emprisonnement et cent francs d'amende. »

—

Les amateurs qui ont pris part au boulage public des prix à la platine le 21 mars courant, chez M. Grouillon Duforest, et qui ont fait 9 et 10 points sont informés que le rebattage aura lieu le dimanche 28 mars, à 11 heures précises.

—

— DUNKERQUE. — Voici quelques renseignements qui viennent compléter le récit des incidents de l'église Saint-Jean-Baptiste :

« Jeudi matin, M. le doyen de Saint-Jean-Baptiste écrivit au maire afin d'avoir le soir, en cas de nouveaux désordres, le secours de la police. La mairie refusa, invoquant (le croiriez-vous ?) ce motif : « Nous ne pouvons envoyer la police que quand il est certain qu'un désordre se produira. » Cette théorie probabiliste en son genre, est de M. le docteur Duriau, deuxième adjoint.

» En présence de ce refus, M. le doyen de Saint-Jean-Baptiste déclara que le sermon du soir n'aurait pas lieu et fit fermer l'église.

» Néanmoins, le *Phare* de Dunkerque a annoncé que « LA MAIRIE AVAIT FAIT FERMER L'ÉGLISE PAR MESURE D'ORDRE PUBLIC. »

» C'est ainsi qu'on écrit l'histoire dans les journaux républicains.

» D'ailleurs, les sermons du R. P. Ponche ont été repris le lendemain, mais à une autre heure et je puis vous dire qu'ils sont depuis lors suivis par une assistance nombreuse et recueillie.

» Pour compléter ces renseignements, laissez-moi vous raconter le trait suivant : Jeudi soir, un gamin de quatorze ans, élève d'une école *laïque*, en voyant passer le R. P. Ponche, lui adressa cette grossière injure : « *Quelle gueule de Zoulou !* » La police n'a rien dit; elle n'a peut-être rien entendu... nous ne savons ! Mais un brave enfant de treize ans, n'écoutant que son indignation appliqua à l'insulteur une vigoureuse paire de soufflets. Bien mérité, n'est-ce pas ? »

MAUBEUGE. — Décidément, il ne se passera pas un seul jour sans que nous n'ayons à enregistrer des infanticides ou des tentatives de meurtre sur les petits enfants.

On nous écrit de Maubeuge que samedi, vers le soir, une fille de vingt-deux ans, Victorine Lemyre, a versé dans la bouche de sa petite fille, âgée de trois mois, une assez forte quantité d'acide sulfurique. La pauvre petite victime n'a pas succombé, mais, au dire du médecin, elle a l'intérieur de la bouche et les lèvres si profondément brûlées qu'elle ne guérira pas.

Cette mère barbare a fait des aveux complets. Elle a déclaré que le père de l'enfant, Joseph Samain, âgé de 49 ans, employé, était complice de ce crime. C'est lui qui a fourni l'acide, et on a retrouvé dans sa chambre la bouteille ou le liquide dont s'est servi la fille Lemyre avait été pris. Samain oppose les plus vives dénégations à cette acusation.

Tous les deux ont été arrêtés et mis à la disposition du parquet d'Avesnes.

HAUTMONT. — On lit dans la *Frontière* : « Une femme S.., âgée de 20 ans, est venue exprès de Belgique pour abandonner, à Hautmont, deux jeunes enfants, dont l'un est âgé de six mois. Procès-verbal a été dressé par M. le commissaire de police. »

— BAILLEUL. — Le parquet d'Hazebrouck vient de se rendre au hameau de la Croix de Poperinghe pour y ouvrir une enquête sur une tentative de meurtre dont le sieur François Capon, cultivateur, âgé de 60 ans, a été victime dans la nuit de samedi à dimanche.

François Capon a pu donner le signalement du coupable qui sans doute tombera prochainement sous la main de la justice.

— MAUBEUGE. — Il y a quelques jours, on a volé dans l'église de Ferrière-la-Grande les vases d'argent contenant les saintes huiles. On a vu le jour du vol deux étrangers rôder dans la commune, et on les suppose les auteurs de ce méfait.

— LE QUESNOY. — Samedi, on avait fait tous les préparatifs dans la ferme de M. Camaret, pour battre à la machine, quand tout à coup le feu se déclara dans la grange qui fut brûlée ainsi que toutes les récoltes qu'elle renfermait. Les pertes s'élèvent à 6,000 fr. Il n'y a pas d'assurance.

— HOUPLINES. — Un affreux accident s'est produit samedi, à Houplines, dans la filature de MM. Freland frères. Un jeune ouvrier de 15 ans, Henri Defêver, ayant voulu exécuter un travail dont il n'était pas chargé, a été saisi et enlevé par une courroie de transmission. Avant qu'on ait pu arrêter la machine, ce malheureux jeune homme avait fait d'innombrables tours et perdu la vie. La victime dégagée, on constata avec stupeur, qu'elle avait frappée de la tête et de tout le corps le plafond qui s'est trouvé défoncé par suite de la violence du choc. La tête était brisée, le crane complètement aplati et la cervelle avait jailli de tous côtés. Les membres étaient également brisés. Cet accident a causé une vive émotion dans la commune.

Etat-Civil de Roubaix.

DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 22 mars. — Ernestine Escouflure, rue du Moulin, cour Brabant. — Jules Desbouvrie, rue Turgot, 94. — Léonie Yynck, rue de Wasquehal, 10. — Maria Janssens, rue de la Bruyère, maison Pollet, 8. — Elise Hubée, rue Philippe-le-Bon, 52.— Elise Petitberghien, sentier des 3 Ponts, maison Delannoy. — Auguste Meignat, rue des Longues-Haies, 6. — Désiré Delporte, rue des Anges, cour Dernoncourt, 2. — Hippolyte Bosman, rue Turgot, cité St-Joseph, 15. — Pauline Debleeckère, rue du Ballon, cour Duquesne, 14.—Gustave Lepers, rue Archimède, 2. — Léon Vanhoutte, rue du Luxembourg, fort Cordonnier, 23. — Anne Dutoit, rue St-Maurice, 24. — Fernand Vidrequin, rue de Blanchemaille, 176. — Emile Penez, rue du Fontenoy, 191. — Caroline Leneer, rue du Fontenoy, 174.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS DU 22 mars. — Eloïse Oger, 66 ans, ménagère, rue de Mouveaux, 58. — Arthur Boudry, 2 ans, rue Jacquart, fort Frasez, 118. — Maria Rooms, 1 an, rue Magenta, 3. — Joseph Slosse, 21 ans, tisserand, rue des Anges, 10.

MARIAGE du 22. — Charles Dépianques, 22 ans, tisserand, et Julie Delrue, 22 ans, soigneuse.

PUBLICATIONS DE MARIAGES DU 21 MARS. — Henri Desmet, 46 ans, cordonnier, et Mélanie Plowy, 33 ans, couturière. — Henri Hennebel, 27 ans, tisserand, et Anna Fammeryn, 25 ans, tisserande. — Benjamin Dumez, 23 ans, polisseur, et Célina Boissière, 26 ans, tailleuse. — Henri Davrou, 23 ans, coiffeur, et Léonie Warnez, 24 ans, piqurière. — Alphonse Bouteville, 25 ans, tisserand, et Palmyre Delcroix, 16 ans, couturière. — Désiré Grouillon, 35 ans, ourdisseur, et Zulma Fruit, 32 ans, dévideuse. — Louis Domen, 39 ans, mécanicien, et Marie Maroleau, 36 ans, couturière. — Ernest Seyler, 32 ans, forgeron, et Rosalie Van Craeynest, 46 ans, ménagère. — Adipe Douchez, 27 ans, épitineur, et Elise Paccon, 30 ans, ménagère. — Jules Hamel, 21 ans, apprêteur, et Marie Vereenoghe, 30 ans, bobineuse. — Sébastien Delattre, 25 ans, tisserand, et Henriette Castel, 22 ans, peigneuse. — César Deschamps, 39 ans, tisserand, et Marie Florin, 35 ans, ménagère. — César Cornille 25 ans, tisserand, et Eloïse Delattre, 26 ans, tisserande. — Napoléon Degreve, 21 ans, tisserand, et Marie Scholier, 22 ans, peigneuse. — Jacob Maurau, 21 ans, tisserand, et Marie Demaele, 22 ans, peigneuse— Charles Waes, 27 ans, limeur, et Marie Verheeke, 22 ans, tisserande. — Charles Adam, 24 ans, mécanicien, et Elisa Corsellis, 22 ans, peigneuse. — Edouard Souris, 26 ans, tisserand, et Zoé Crepelle, 20 ans, bobineuse. — Henri Bossière, 36 ans, trieur de laines, et Eugénie Sabbe 25 ans, couturière. — Camille Beulque, 27 ans, fileur, et Flore Béague, 20 ans soigneuse. — — Léonard Andries, 50 ans, journalier, et Virginie Charlet, 31 ans, ménagère. — Clotaire Vancoppenolle, 27 ans, tourneur en fer, et Catharina Paternoster, 26 ans, soigneuse.— Charles Vandooren, 25 ans, apprêteur, et Marie Lagast, 20 ans, peigneuse. — Oscar Deruelle, 26 ans, cordonnier et Clémence Allard, 23 ans, bobineuse — Pierre Dhont, 30 ans, tisserand, et Marie Vandermeeren, 28 ans, tisserande. — Jean-Baptiste Retsin, 30 ans, cabaretier, et Orphise Lestienne, 20 ans, servante. — Jean-Baptiste Moeykens, 39 ans, garçon brasseur, et Marie Malfait, 37 ans, modiste.—Jules Leclercq, 27 ans, ajusteur, et Pauline Delescluse, 20 ans, redoubleuse. — Jules Duquesnoy, 41 ans, ourdisseur, et Joséphine Dubuche, 27 ans, couturière. — Louis Hochedé, 47 ans, employé de commerce, et Maria Briffaut, 33 ans, sans profession.

Etat-civil de Tourcoing

DÉCLARATIONS DE NAISSANCES DU 22 mars. — Emile Boulet, rue de la Latte. — Marie Kuplext, rue Borgne. — Jules Cattoire, rue du Brun-Pain. — Jean-Baptiste Catteau, rue de la Folie. — Berthe Rouvillain, rue de Gand.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS DU 22 mars. — Eugénie Duponchel, 5 mois, rue du Moulin Fagot. — Edoxie Petit, 20 ans et 11 mois, rue de Menin.

Convois funèbres & Obits

Les amis et connaissances de la famille CHRÉTIEN-OGET, qui, par oubli n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de dame Marie-Héloïse-Irma OGET, épouse de Monsieur Auguste CHRÉTIEN, décédée à Roubaix, le 21 mars 1880, à l'âge de 65 ans, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux CONVOI et SERVICE SOLENNELS qui auront lieu le mercredi 24 courant, à 8 heures 1/2, en l'église Notre-Dame à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de Mouveaux, 58.

Les amis et connaissances de la famille DUPIR-WATTEAU, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de M. Jean-Baptiste DUPIR, cultivateur, adjoint au maire de Croix, décédé à Croix, le 22 Mars 1880, à l'âge de 50 ans et 5 mois, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux CONVOI et SERVICE SOLENNELS qui auront lieu le mercredi 24 courant, à 10 h. 1/2, en l'église de Croix.— L'assemblée à la maison mortuaire, hameau du Créchet, route de Lille, à dix heures.

EPHEMERIDES ROUBAISIENNES

22 *Mars* 1797. — Sous l'influence de la réaction, le renouvellement partiel de la municipalité amène à l'administration trois membres du parti modéré, *royaliste* ou *fanatique* dans le sens des Jacobins. Le jour de leur installation, les nouveaux administrateurs éludent la prestation du serment de *haine à la royauté*, qui leur répugnait. Mais dénoncés et appelés pour ce fait devant l'administration centrale, ils sont suspendus de leur fonctions et renvoyés devant le Directeur exécutif. Th. Leuridan. *Histoire de Roubaix*, t. IV, p. 271.

22 *Mars* 1863. — Quatre médailles offertes par MM. Desclée frères sont remises à MM. Germain Duvivier, caporal, Jean Delannoy, caporal et Louis Salembier, sapeur qui se sont particulièrement dévoués lors de l'incendie qui a eu lieu à l'établissement du Gaz. La quatrième est décernée à M. Desplanques, sapeur de feu, qui s'est distingué dans plusieurs incendies. *Journal de Roubaix* du 27 mars 1863.

22 *Mars* 1864. — Ouverture du marché aux bestiaux établi sur la Place de l'Abattoir, à Roubaix. Des primes d'encouragement sont allouées à cette occasion.

23 *Mars* 1362 (V. St.)—Le seigneur de Roubaix, ayant présenté requête aux échevins de Lille pour qu'ils voulusssent bien consentir à ce que les frères prêcheurs vinssent demeurer en cette ville, dans une maison située à l'entrée de la Hamerie et appartenant audit seigneur de Roubaix, les échevins décidèrent que l'objet de cette demande ne pouvait être accordé, et déclarèrent de plus que jamais lesdits Jacobins ne pourraient prendre leur habitation dans l'enclos de la ville, excepté seulement lorsqu'il y aurait nécessité, en temps de guerre, de leur accorder un refuge momentané. (*Roisin*, édition Brun-Lavainne, p. 168.)

23 *Mars* 1773. — Députation d'un échevin de Roubaix, vers les Etats de Lille pour toucher les indemnités accordées par Sa Majesté aux particuliers de Roubaix qui ont perdu des bestiaux de la maladie épidémiques de 1771.

DU CROUP ET DES ANGINES GRAVES

Est-il possible de prévenir ces maladies? Oui, car elles sont dues souvent à la négligence de quelques soins hygièniques indispensables. Une comparaison fera comprendre ma pensée.

Que dirait le Parisien si le conseil municipal faisait procéder au balayage des rues une fois par semaine au lieu de tous les jours ? Il n'y aurait pas assez d'échos pour transmettre ses plaintes et ses cris à nos édiles.

Eh bien ! il est de de la gorge au carrefour comme du petit au grand; elle est à l'homme ce que la rue est à la ville. Comme le visage et la bouche, elle doit être baignée et nettoyée tous les matins. A l'aide de gargarismes et de glouglous répétés, il faut enlever les sécrétions qui s'y sont accumulées pendant le sommeil. Une petite gorgée d'eau contenant deux ou trois gouttes de jus de citron, d'eau de Cologne, d'eau-de-vie camphrée ou d'élixir sédatif par exemple, suffit pour atteindre ce but. La croyance générale que le GLOUGLOURISME à grande eau est seul efficace vient de l'inexpérience. Une grande gorgée emplit immédiatement le gosier et produit une